

Règlement intérieur du Camping l'Évasion – Landevieille 85

- 1) **CONDITIONS D'ADMISSION** : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant. Le fait de séjourner sur le « camping L'Évasion » implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur et de sa famille.
- 2) **FORMALITÉS** : Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain, doit au préalable présenter au responsable ou à son représentant ses pièces d'identité et s'inscrire au bureau d'accueil. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. Le port du bracelet permanent est obligatoire pendant toute la durée de votre séjour.
- 3) **BUREAU D'ACCUEIL** : Ouvert de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 tous les jours, en juillet et août ; on trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du camping, les richesses touristiques et toutes adresses utiles.
- 4) **REDEVANCES** : Les redevances sont payables 30 jours avant l'arrivée. Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping. Les redevances sont calculées suivant le nombre de nuits passées sur le terrain. Les locations étant de 16h à 10h, tout emplacement immobilisé au-delà de midi au moment du départ sera redevable d'une nuit supplémentaire. Les règlements en chèque bancaire ne sont plus acceptés à moins de 30 jours de l'arrivée, ni durant le séjour pour les consommations. Paiements acceptés par carte bancaire, espèces ou chèques vacances.
- 5) **PARC AQUATIQUE** : Horaire d'ouverture de 10h à 20h en haute saison, juillet et août. Le port du bracelet permanent est obligatoire en juillet et août. L'accès aux piscines étant gratuit, il est réservé exclusivement aux résidents inscrits au camping. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents. Par mesure d'hygiène, les shorts de bain ou sous-vêtements sont interdits au même titre que chaussures, nourriture, cigarettes... La douche savonneuse est obligatoire avant la baignade.
- 6) **ENFANTS** : Ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent les garder sous leur surveillance, les accompagner et les aider aux toilettes, aux douches et éviter qu'ils y jouent. Ils ne doivent jamais être seuls, en particulier aux piscines, aux aires de jeux et aux sanitaires.
- 7) **BRUIT ET NUISANCES** : Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tous bruits pouvant gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total de minuit à 7 heures. Les responsables de bruit ou de nuisance seront expulsés sans remboursement.
- 8) **ANIMAUX** : Les animaux sont admis à condition d'être tenus en laisse et de ne pas troubler le voisinage (un seul animal par emplacement) et après accord du responsable du camping ou de son représentant sous présentation du carnet de vaccination de l'animal (tatouage et vaccination antirabique obligatoire). Les chiens de 1^{re} et 2^{ème} catégories sont interdits. Ils ne doivent en aucun cas être laissés seul sur l'emplacement ou dans la location. Le maître de l'animal est le seul responsable en cas de problèmes.
- 9) **VISITEURS** : Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après inscription et autorisation du responsable ou de son représentant. Ils sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent (ils ne sont pas admis aux douches et aux piscines). Pour toute visite de plus de 2 heures, une redevance sera demandée (affichage à l'accueil) et autorisera le visiteur à accéder aux installations du camping. Les véhicules des visiteurs doivent stationner sur le parking extérieur.
- 10) **CIRCULATION STATIONNEMENT** : Seuls les véhicules déclarés à la réception, avec un badge d'accès, sont autorisés à circuler dans le camping. La vitesse autorisée est de 10 km/h. La circulation est interdite de 00h00 à 7h. Entre ces heures, les voitures doivent stationner sur le parking de nuit extérieur près de l'entrée. Le stationnement est strictement interdit sur un emplacement autre que le sien car il peut entraver la circulation et empêcher l'installation des nouveaux arrivants. Tous les véhicules doivent être déclarés à l'accueil. Le code de la route est applicable au sein du camping.
- 11) **TENUE DES INSTALLATIONS ET DE LA VÉGÉTATION** : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et l'aspect du camping. Les eaux usées seront vidées dans les installations prévues à cet effet et en aucun cas sur les plantations. Le lavage des véhicules est interdit. Tous les déchets doivent être déposés dans les containers de tri sélectif prévus à cet effet, les autres déchets seront apportés en déchetterie. L'étendage du linge en plein air est toléré, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. L'emploi de ficelles tendues sur les arbres ou leur tuteur est interdit. Toute dégradation commise sur la végétation, les clôtures ou installations du camping sera à la charge de son auteur et pourra entraîner son expulsion. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.
- 12) **SÉCURITÉ** : A- incendie : les feux ouverts sont strictement interdits ainsi que les barbecues électriques. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction, les lances incendies sont à la portée de tous et utilisables en cas de nécessité. Une trousse de première urgence se trouve à l'accueil. B- vol : La direction n'est responsable que des objets déposés à l'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour sauvegarder le matériel.
- 13) **JEUX** : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle d'animations ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
- 14) **GARAGE MORT** : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché à la réception, sera due pour le « garage mort ».
- 15) **DIRECTION DU CAMPING** : La direction est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement. En cas d'infraction pénale, le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre.
- 16) **PREFERENCE** : Le camping ne peut pas garantir les demandes particulières faites lors d'une réservation (numéro d'emplacement ou autre...). Lors de votre réservation, un numéro d'emplacement vous est attribué ; cependant, ce numéro n'est pas contractuel, il ne vous sera pas communiqué avant votre arrivée.
- 17) **DROIT A L'IMAGE** : Vous autorisez gracieusement le camping à utiliser les vidéos et/ou photographies de vous et de tous les participants à ce séjour, qui pourraient être prises lors de vos vacances, pour les besoins publicitaires du camping (brochures, site internet, encart...) et ce, sans limitation de durée.

La direction et les membres du personnel vous souhaitent un agréable séjour au Camping l'Évasion, et restent à votre disposition pour toute demande.